

# LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VOUS ACCOMPAGNE DANS LA RÉDUCTION DE VOS DÉCHETS



Communauté de Communes

## TRIER SES BIODÉCHETS À LA SOURCE

**30%**  
des déchets  
/ habitant / an

- ▶ C'est la part des ordures ménagères qui pourrait être compostée !
- ▶ On les appelle les **biodéchets**. Ce sont des déchets naturellement biodégradables.

## Biodéchets ?

Les biodéchets sont principalement constitués de :



**Déchets de cuisine**  
(épluchures et autres restes alimentaires)



**Déchets verts du jardin**  
(tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles de haies, etc.)

## Pourquoi trier ces déchets séparément ?

1 La nature biodégradable des biodéchets les rend facilement valorisables à moindre coût ! Accessible à tous (en habitat individuel ou collectif), le compostage est la **technique la plus simple** pour transformer ces déchets et **obtenir chez soi du compost** en moins d'un an. Il deviendra ainsi un engrais de qualité, utile pour le jardin et la vie du sol.

2 Seul le compostage individuel ou collectif des biodéchets permet de **limiter les coûts liés à leur gestion séparée**. En les détournant ainsi de sa poubelle, **on allège son bac d'ordures ménagères** et on participe à la diminution du volume de déchets à collecter et à



traiter de la collectivité, avec à la clé, une réduction du coût global de gestion des déchets !

3 Les biodéchets sont essentiellement constitués d'eau ! Leur **incinération est donc particulièrement difficile** et représente un très faible potentiel énergétique.

4 L'enfouissement des matières organiques n'est pas non plus une solution. La décomposition produit des jus et des gaz qui doivent aussi être captés et traités ! Et une partie de ces gaz, notamment le méthane, participent directement au **dérèglement du climat** (gaz à effet de serre).



## Que dit la réglementation ?



Au **31 décembre 2023**, une gestion séparée des biodéchets devra être mise en place par les collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets.

La CAP Val de Saône doit donc mettre à la disposition de chaque habitant de son territoire une solution lui permettant de réaliser ce tri.

Plusieurs options complémentaires sont à l'étude, mais **le compostage des biodéchets** à proximité de leur lieu de production reste la **mesure la plus efficace et la moins coûteuse** pour capter une partie importante du gisement des ménages.

# La CAP Val de Saône vous accompagne !

La collectivité met à disposition des habitants du territoire des **composteurs** depuis 10 ans et consacre les moyens nécessaires à un **accompagnement de qualité** via des ateliers et des formations.

## ► Formations

Des **ateliers gratuits d'initiation** sont prévus une fois par mois (10 personnes maximum par session) au siège de la Communauté de communes à Auxonne. Ouverts aux débutants pour acquérir les bases, ils seront l'occasion pour tous de pouvoir échanger sur certains problèmes rencontrés et renforcer l'expérience de chacun. À l'issue de l'atelier, vous aurez également la possibilité d'acquérir un composteur.

## ► Visites à domicile du maître composteur

Sur rendez-vous, le maître composteur de la Communauté de communes peut se déplacer chez vous (selon les créneaux disponibles à la réservation) pour **vous apporter des conseils personnalisés liés à votre installation et à votre pratique**.

## ► Vente de composteurs

Deux modèles de composteurs 300 L, en bois ou en plastique recyclé, sont proposés (selon les stocks disponibles), au tarif préférentiel de **30€ l'unité**.



Pour tout renseignement :



**Contactez Lise Le Lagadec**

Chargée de mission prévention déchets

Maître composteur

07 87 04 15 88 · [prevention.dechets@capvaldesaone.fr](mailto:prevention.dechets@capvaldesaone.fr)

**Consultez notre site Internet**

[www.capvaldesaone.fr](http://www.capvaldesaone.fr)

Rubrique Environnement > Prévention des déchets

